

DEMANDE D'INDEMNITÉ DE COMPENSATION

SALARIÉ

Les personnes :

- placées en observation, sur décision de la DASS, en cas d'infection ou de suspicion d'infection,
- ou mises en quarantaine, sur décision de la DASS, qui ont été en contact avec une personne infectée ou susceptible de l'être, sous réserve que celles-ci aient été dans l'incapacité d'exercer leur activité professionnelle à distance ou à domicile durant la période de confinement, peuvent percevoir une indemnité de compensation de perte de revenu, prise en charge par le Fonds de Compensation en Santé Publique.

Le montant de l'indemnité journalière correspond à 70% de la rémunération ou gain journalier soumis à cotisations, dans la limite de 4,5 fois le salaire minimum horaire garanti.

IMPORTANT

Joindre obligatoirement à la présente demande l'arrêté ou l'attestation relatif à la décision de placement en observation ou de mise en quarantaine de l'intéressé, délivré par la DASS.

EMPLOYEUR	VOTRE SALARIÉ
N° Employeur : <input type="text"/>	Numéro assuré(e) CAFAT : <input type="text"/>
Nom, Prénom ou raison sociale : <input type="text"/>	Nom : <input type="text"/>
<input type="text"/>	Prénom(s) : <input type="text"/>
e-mail : <input type="text"/>	Date de naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> <small>jour mois année</small>
	Numéro de téléphone : <input type="text"/>
	e-mail : <input type="text"/>

PÉRIODE D'INACTIVITÉ DE VOTRE SALARIÉ

Son activité a été interrompue pour cause de confinement du / / au / /
jour mois année jour mois année

Il a repris son activité le / /
jour mois année

PERTE DE SALAIRE DE VOTRE SALARIÉ

Pour le mois de votre salarié aurait dû percevoir un salaire brut^(*) de F.cfp

Du fait du confinement, son salaire^(*) a été de F.cfp

En conséquence, le montant de la perte de salaire s'élève à F.cfp

Fait le / /
jour mois année

Signature et cachet de l'Employeur

(*) Précisez le montant brut du salaire qu'aurait dû percevoir votre salarié s'il avait effectué ses horaires habituels de travail au cours du mois (y compris les avantages en nature, logement éventuel).